

Délibération n°2024-10-17-14-CA

Relative à la création d'un dispositif de bourse de mobilité à l'UFR
Sciences

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 17 octobre 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 821-1,
Vu les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,

Considérant que l'Unité de Formation et de Recherches (UFR) Sciences souhaite créer un dispositif de bourses de mobilité dans le cadre du Master 2 Probabilités, Statistique et Applications au Vivant, porté par le département de mathématiques,

Considérant que ces bourses contribuent aux frais d'hébergement et de transport des étudiants internationaux, soit vers un site d'Aix-Marseille Université soit vers l'Université Félix Houphouët Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire),

Considérant que la formation permet l'acquisition d'un double diplôme délivré par Aix-Marseille Université et l'Université Félix Houphouët Boigny,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création, pour l'année universitaire 2024-2025, d'un dispositif de bourse de mobilité au sein de l'UFR Sciences, selon les modalités détaillées en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents : 22 membres présents

Représentés : 8 membres représentés

Fait à Marseille, le 17 octobre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **21 OCT. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **21 OCT. 2024**